



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

eau

Question écrite n° 90772

Texte de la question

M. Marc Joulaud souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les préoccupations relayées par un certain nombre de responsables s'agissant de la qualité des eaux de surface ou souterraines et de leur pollution parfois constatée par le biais de pesticides. Un plan interministériel de risques liés aux pesticides a récemment été annoncé afin justement de prévenir ce type de pollution et de garantir à moyen et long terme une bonne qualité des eaux de surface et des eaux souterraines. Par ailleurs, dans le cadre de directives européennes, la France a l'obligation de faire en sorte de ne plus perdre de biodiversité à l'horizon 2010 et de faire en sorte qu'aucune pollution des eaux souterraines ne soit engendrée par le biais des pesticides. Dans ces conditions, il lui demande de lui préciser clairement les objectifs chiffrés en matière de réduction de la consommation de pesticides et de lui indiquer les alternatives qui seront proposées notamment aux agriculteurs. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si, en liaison avec le ministère de l'agriculture, des encouragements sous quelques formes que ce soient seront proposés aux agriculteurs qui réduisent l'utilisation de pesticides en recourant à d'autres procédés plus compatibles au plan de la préservation des milieux.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la qualité des eaux de surface ou souterraines et de leur pollution parfois constatée par le biais de pesticides. Le plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides a été publié le 28 juin dernier. Il a été élaboré conjointement par les ministres en charge de l'écologie, de l'agriculture, de la santé, et de la répression des fraudes, après une phase de consultation de l'ensemble des parties prenantes de cette problématique. Ce plan, dont l'objectif est de réduire l'utilisation des pesticides et les risques que leur utilisation peut engendrer sur la santé (notamment celle des utilisateurs), l'environnement et la biodiversité contient une cinquantaine d'actions. Celles-ci sont organisées en quatre axes complémentaires visant à agir sur les produits en améliorant leurs conditions de mise sur le marché, agir sur les pratiques et minimiser le recours aux pesticides, développer la formation des professionnels, renforcer l'information et la protection des utilisateurs et améliorer la connaissance et la transparence en matière d'impact sanitaire et environnemental. En ce qui concerne la fixation d'un objectif chiffré de réduction de l'utilisation des pesticides, le plan a pour objectif de réduire d'ici à fin 2009 de 50 % les quantités de substances les plus toxiques pour l'homme et l'environnement, incluant notamment celles classées cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Pour ce qui est de l'ensemble des pesticides, des réflexions sont en cours pour définir, à l'issue du plan 2006-2009, des objectifs chiffrés réalistes de réduction, par filière de production, en s'appuyant sur un indice de fréquence de traitement et en tenant compte des marges de progrès envisageables. La ministre de l'écologie et du développement durable prévoit de confier, conjointement avec le ministre de l'agriculture, ce travail à l'Institut national de recherche agronomique (INRA) et à l'Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (CEMAGREF), dans le prolongement de l'expertise scientifique collective sur le thème des pesticides qu'ils ont conduite en 2005. Les pratiques et systèmes de production qui emploient moins de pesticides seront encouragés par l'acquisition et la diffusion de références techniques. Un programme de

recherche sera développé dans le prolongement des résultats de l'expertise scientifique réalisée par l'INRA et le CEMAGREF et des partenariats engagés avec les organismes de développement agricole, pour promouvoir des systèmes de production minimisant le recours aux pesticides. Il s'agit d'un travail qui s'inscrit dans la durée, compte tenu de la forte dépendance actuelle des systèmes de production français à l'utilisation des pesticides. Des incitations financières sont également prévues pour promouvoir la réduction de l'utilisation des pesticides, notamment au titre du deuxième pilier de la politique agricole commune et des programmes d'intervention financière des agences de l'eau programmés qui seront renforcés dans ce domaine grâce au remplacement de l'actuelle taxe sur les activités polluantes par une redevance sur les pollutions liées aux pesticides. Les exploitations ayant une part significative de production en agriculture biologique bénéficieront d'un crédit d'impôt. Des partenariats sont également envisagés pour réduire le recours aux pesticides dans les zones non agricoles (voies ferrées, jardins, routes, espaces verts, ...). De manière générale, le renforcement de la formation de l'ensemble des acteurs concernés (utilisateurs, distributeurs, prescripteurs, médecins en milieu rural), le renforcement de la connaissance et de la transparence en matière de présence de pesticides dans l'environnement et les denrées alimentaires et une meilleure connaissance de leurs impacts renforceront la sensibilisation des acteurs concernés et de l'opinion publique, étape indispensable pour accompagner la réduction du recours à ces produits. À titre d'exemple, l'observatoire des résidus de pesticides rassemblera et valorisera les informations sur la présence des pesticides dans l'environnement afin de caractériser l'exposition de la population et des écosystèmes et d'améliorer l'information du public avec l'ouverture d'un site internet (www.observatoire-pesticides.gouv.fr). Des études épidémiologiques permettront de mieux connaître l'impact des pesticides sur la santé des travailleurs. Pour évaluer les progrès accomplis, un comité de suivi de l'efficacité du plan, ouvert à la société civile, sera mis en place. Il s'appuiera sur des indicateurs synthétiques de risque qui seront prochainement sélectionnés. L'évaluation sera facilitée par l'obligation de traçabilité des ventes de pesticides, prévue dans le plan et dans la loi sur l'eau.

Données clés

Auteur : [M. Marc Joulaud](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90772

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3535

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1564